

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le **jeudi 21 décembre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le :
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet :
« Mise à jour du tableau
des effectifs » (point n°5)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M.
Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;
CALL : Mme Nadine DUCLOY ;

Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
4Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Nombre total de
votants :
14Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSPublication
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2023/33/CS du comité syndical du 29 juin 2023 portant mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services d'Artois mobilités,

Considérant l'évolution du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 ;

Considérant que certains postes sont vacants suite à des demandes de mutation externe, démission ou fin de contrat à durée déterminée ;

Considérant le renouvellement de l'engagement de certains agents sous la forme d'un contrat à durée indéterminée,

Considérant que certains postes ont été pourvus et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (postes vacants/poste pourvus) ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

